



LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPE
Direction de l'Economie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Correspondants RH Branches

Tél :

Fax :

E_mail:

Date de validité

Du 01/07/2018 au 31/12/2019

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

Conformément à l'information donnée aux organisations professionnelles le 22 décembre 2017, les dispositifs spécifiques en matière de temps partiel aménagé sénior (TPAS) prévus par l'accord majoritaire du 26 mai 2015 sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste sont reconduits jusqu'au 31/12/2019.

Ce BRH précise **pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019** les conditions de mise en œuvre des 2 mesures spécifiques destinées aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

- mise en œuvre pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'un « accès de droit » au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) destiné aux personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité;

- réduction de 6 mois de la durée de la période d'activité opérationnelle

Yves DESJACQUES

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Sommaire

1. RAPPEL DU CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES MODALITES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A LA POSTE	5
2. L'ACCES DE DROIT AU DISPOSITIF DE TPAS PENIBILITE POUR LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	5
3. LA REDUCTION DE SIX MOIS DE LA PERIODE D'ACTIVITE OPERATIONNELLE	6
4. ANNEXES	8
ANNEXE 1 : LES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI AU SENS DE L'ARTICLE L. 5212-13 DU CODE DU TRAVAIL :	8
ANNEXE 2 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR PENIBILITE FIXEES POUR L'ANNEE 2018/2019 (BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018)	10
ANNEXE 3 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018)	13
ANNEXE 4 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITE D'EXERCICE DU TPAS DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018 «POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS»	16
ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

(MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018)	19
---	-----------

ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)	22
---	-----------

ANNEXE 5 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)	23
---	-----------

ANNEXE 6 MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU PARAGRAPHE 4.2.2 BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018 «SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF»)	24
--	-----------

ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)	28
---	-----------

ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET QUI CHOISISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS	29
---	-----------

SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER	29
---	-----------

ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES A TEMPS	
--	--



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	32
---	-----------

ANNEXE 7 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	33
---	-----------

ANNEXE 8 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET QUI CHOISISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS	34
---	-----------

(SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)	34
---	-----------

ANNEXE 8 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	38
--	-----------



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

1. RAPPEL DU CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES MODALITES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A LA POSTE

Dans l'accord majoritaire du 26 mai 2015 sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste, La Poste a pris l'engagement de faciliter et d'améliorer les conditions d'accès au dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

La Poste a renouvelé cet engagement dans l'accord majoritaire du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des seniors à La Poste et elle a informé le 22 décembre 2017 les organisations professionnelles que les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnels en situation de handicap seront reconduites jusqu'au 31 décembre 2019.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité a été reconduit pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 (BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018).

Le présent BRH tire les conséquences de cette reconduction pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Il est précisé que les dispositifs débutant à compter du 1er juillet 2018 souscrits sur la base des anciens formulaires d'engagement annexés au BRH référencé CORP-DRHG-2017-041 du 27 février 2017 sont réputés conformes et ne nécessitent pas l'établissement d'une nouvelle convention.

2. L'ACCES DE DROIT AU DISPOSITIF DE TPAS PENIBILITE POUR LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

L'accord majoritaire sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste indique que les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont désormais un **accès de droit** au dispositif de TPAS pénibilité.

En conséquence, pour ces agents, le seul fait d'appartenir à la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi leur permet d'accéder au dispositif de TPAS pénibilité et la condition d'exercice d'une fonction comportant des facteurs de pénibilité n'est plus exigée en ce qui les concerne.



Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Nota: Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail sont indiquées en **annexe 1**.

Il est cependant précisé que toutes les autres conditions d'accès au dispositif fixées par le BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018 restent applicables aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. annexe 2 Rappel des conditions d'accès au dispositif de TPAS pénibilité).

3. LA REDUCTION DE SIX MOIS DE LA PERIODE D'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la durée de la période d'activité opérationnelle **est réduite de 6 mois** par rapport aux règles normales du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS):

Modalité classique d'exercice du dispositif de TPAS	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période spécifique d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	6 mois	0 mois
	54 ans	8 mois	2 mois
	53 ans	12 mois	6 mois
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	6 mois	0 mois
	59 ans	8 mois	2 mois
	58 ans	12 mois	6 mois
	57 ans	15 mois	9 mois
	56 ans	18 mois	12 mois

Modalité d'activité aménagée du TPAS ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67 %	Période spécifique d'activité opérationnelle à 67 % pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	2/3 de la durée complète du dispositif moins 6 mois



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Il est précisé que la réduction de la durée de la période d'activité opérationnelle tient compte de la difficulté pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de poursuivre à La Poste une activité sur des métiers souvent physiques à partir d'un certain âge. En conséquence, cette réduction de la période d'activité opérationnelle ne concerne que les dispositifs de TPAS mis en œuvre au sein de La Poste.

Cas particulier des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui adhéreront au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior et qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

Comme les autres agents, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui adhéreront au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior et qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour "carrières longues", pourront bénéficier d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.

Cette réduction supplémentaire de la période d'activité opérationnelle s'appliquera toutefois dans ce cas avec les limites suivantes:

<u>Modalité classique</u>	Age d'entrée	période d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	période d'activité opérationnelle pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui feront valoir avant 61 ans leur droit à départ anticipé en retraite pour «carrières longues»
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	0 mois	0 mois
	59 ans	2 mois	0 mois
	58 ans	6 mois	0 mois
	57 ans	9 mois	3 mois
	56 ans	12 mois	6 mois
<u>Modalité aménagée 59 ans et +</u>		Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité opérationnelle à 67%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif moins 6 mois	Réduction supplémentaire de 6 mois dans la limite des 2/3 de la durée complète du dispositif



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : LES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI AU SENS DE L'ARTICLE L. 5212-13 DU CODE DU TRAVAIL :

- Les bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) tel qu'évalué par la Commission Départementale pour l'Autonomie et les droits des Personnes Handicapées (CDAPH);

Nota Bene: Les CDAPH ont été créées par la loi de 2005 par regroupement des services des anciennes Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et des Commissions Départementales de l'Education Spéciale (CDES). Un avis de la COTOREP est toujours valable tant que la date de fin qu'il comporte n'est pas dépassée.

-Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH);

-Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressé(e)s réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, quel que soit le niveau de la pension d'invalidité attribuée (1^{ère}, 2^{ème} catégorie voire 3^{ème} catégorie);

-Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;

-Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire**;

(**Sont également assimilés à cette catégorie les personnels qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 si et seulement si le pourcentage d'invalidité est évalué à 10% et plus)

-Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

-Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

-Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires dont le conjoint militaire est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%;

- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus;

-Les orphelins de guerre âgés de moins de vingt et un ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%;

-Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Nota Bene: Les postières et postiers qui peuvent attester d'une démarche de reconnaissance en cours (accusé de réception de la MDPH) sont bénéficiaires des dispositions prévues par l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap à La Poste.

En conséquence, le fait d'être reconnu comme appartenant à la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est suffisant pour pouvoir bénéficier des modalités spécifiques d'accès au TPAS pénibilité et il n'est pas exigé une durée minimale de présence dans la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

ANNEXE 2 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR PENIBILITE FIXEES POUR L'ANNEE 2018/2019 (BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018)

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior n'est ouvert qu'aux fonctionnaires et aux salariés en contrat à durée indéterminée qui sont **en activité à La Poste et comptent au moins dix ans d'ancienneté** dans l'entreprise.

Conditions particulières d'accès

- pour les fonctionnaires:

Sous réserve de réunir les conditions générales fixées pour l'ouverture du dispositif, l'accès au dispositif est ouvert dès **53 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **56 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

- pour les salariés en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions générales fixées pour l'ouverture du dispositif, l'accès au dispositif est ouvert dès **56 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *
1960	167 trimestres *
1961	168 trimestres*
1962	168 trimestres*
1963	168 trimestres*

* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1961 une durée d'assurance de 167 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Conditions communes d'accès

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être postérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

Âges maximum d'entrée dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **53 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **56 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par le tableau suivant:

	<u>Année de naissance</u>	Age maximum de fin de dispositif (1)
agents ne bénéficiant pas du service actif (2)	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1960	62 ans et 4 mois
	1961	62 ans et 4 mois
	1962	62 ans et 4 mois
	1963	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (3)	1963	57 ans et 4 mois
	1964	57 ans et 4 mois
	1965	57 ans et 4 mois
	1966	57 ans et 4 mois

1. *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est déterminé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois.*
2. *Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*
3. *Fonctionnaires justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 3 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS
FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION
D'EMPLOI (MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU
PARAGRAPHE 4 DU BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN
2018)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-2018-143 du 15 juin 2018).

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande,
dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en
2018/2019 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en
2018/2019 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel
aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par les BRH susvisés,
les fonctions de M/Mme... (nom,
prénom)..... font l'objet d'un
dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que
décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé seniors
mis en œuvre en 2018/2019 soit le / / et jusqu'au / /
M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de
50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019, M/Mme exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018 M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" ;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017/2018.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service
(*) Rayer la mention inutile

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

ANNEXE 4 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITE D'EXERCICE DU TPAS DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018 «POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS»

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-2018-143 du 15 juin 2018).

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par les BRH susvisés, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

plein pendant une période équivalente aux 2/3 de la durée complète du dispositif moins 6 mois.

Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

.....demande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (*) Rayer la mention inutile

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-2018-143 du 15 juin 2018).

Une copie de ces BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle à 50% doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite ;

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH CORP-DRHG-2018-141 du 15 juin 2018.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES
TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE
BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M.
est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 5 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES
TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET
PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

ANNEXE 6 MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (MODALITES D'EXERCICE DU TPAS DECRITES AU PARAGRAPHE 4.2.2 BRH CORP-DRHG-2018-141 DU 15 JUIN 2018 «SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF»)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-143 du 15 juin 2018).

Une copie de ces BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-7 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-27 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par les BRH susvisés, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018 , M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES
TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE
INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du.....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
approuvé »

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET QUI CHOISISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS

SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-143 du 15 juin 2018).

Une copie de ces BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste
Direction.....
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....
Date de naissance :
Identifiant :
Fonction :
Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / ^[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite du partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle à 67% d'un temps plein doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période « appui, soutien et conseil », les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

^[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en oeuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES A TEMPS
COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE
D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS
AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 7 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES A TEMPS
PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de ... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 8 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
ET QUI CHOISISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS**

**(SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE
DISPOSITIF)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior mis en œuvre en 2018/2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif (BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018). Il prend également en compte les modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrière pour les personnes en situation de handicap à La Poste (BRH CORP-DRHG-143 du 15 juin 2018).

Une copie de ces BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-7 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiaire, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-27 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2018/2019 du dispositif de temps partiel aménagé seniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / ^[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-141 du 15 juin 2018 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
 - un départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile).

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

^[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de lettre pour demander un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A _____, le _____
Le chef de service

A _____, le _____
L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités spécifiques d'aménagement des fins de carrières pour les personnes en situation de handicap à La Poste

**ANNEXE 8 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (CAS DES SALARIES
TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE
INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET
AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER
LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59
ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le entre :
La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros,
immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social
est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex 15, représentée
par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part, et
Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M.
est modifié comme suit :
Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps
partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel
Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle
brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel
aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci
corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif
une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés
constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce
qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément
géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier
motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes
personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale
de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature